



ARRETE DU MAIRE N°2025_28 Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 26/03/2025 faite par [REDACTED] ;

CONSIDERANT que pour l'installation d'une vente au déballage, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la place Saint-Etienne.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 6 avril 2025 de 7h30 à 13h30, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la place Saint-Etienne.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 03 avril 2025.

Le Maire,
Claude NAUD.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 3 AVR. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.